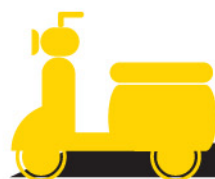




Débridage, attention danger !

LE DEBRIDAGE EST DANGEREUX ET INTERDIT



C'est dangereux !
Un 50 cm³ n'est pas conçu (pneus, freins...)
pour rouler au-delà de 45 km/h !



Lors d'un contrôle, le véhicule débridé pourra être
confisqué. Le conducteur est passible d'une contravention
de 5^e classe (amende de 1 500 €)

Professionnels, vous aussi vous êtes concernés !

La commercialisation d'un deux-roues à moteur débridé est sanctionnée
par 2 ans d'emprisonnement, 30 000 € d'amende, la confiscation du véhicule,
l'interdiction d'exercer et la suspension du permis pour une durée de 3 ans.

Le saviez-vous ?

En cas d'accident avec un véhicule débridé,
vous risquez de ne plus être pris en charge par votre assurance

Pour plus d'information, rendez-vous sur www.restez-motard-a-moto.fr



SÉCURITÉ
ROUTIÈRE

CHANGEONS